

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le 17 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Monsieur REGORD Henri, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de présents : 8

Nombre de procurations : 2

Nombre d'absent excusé : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/01/2020

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, Messieurs ANDRE Pierre, FABRE René, GOUBY Sylvain, REGORD Henri, VIALA Daniel.

PROCURATIONS : Monsieur HAMELLE Patrick a donné procuration à Monsieur GOUBY Sylvain, Monsieur CAMBOULIVES Roland a donné procuration à Monsieur REGORD Henri.

ABSENTS EXCUSES : Madame DESCOINS Sylvie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre ANDRE a été désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame Delphine GUIRAUD, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux Conseillers municipaux par voie électronique et que sans observation dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observation reçue, le compte-rendu du conseil municipal du 17 janvier 2020 est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande au conseil le rajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Budget communal : Décision modificative n° 4
- Station-service communale : prix de vente des carburants
- DETR 2020 : dossier et plan de financement provisoire

Le conseil municipal accepte le rajout de ces trois délibérations à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 1 : RECLAMATION EAU / ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Madame Marie Cécile BONNEVIALE concernant sa facturation d'eau 2019, et rappelle l'accord passé en 1994 entre le propriétaire Régis BONNEVIALE (père) et la commune concluant à l'autorisation du captage pour l'alimentation du réseau d'eau potable du hameau de la Brunellerie sous réserve de bénéficier de l'exonération de la redevance d'abonnement et à la seule facturation des consommations.

Considérant que la facture n°2019-001-000111 émise le 01/10/2019 pour un montant de 68.62€ ne porte que sur la redevance d'abonnement,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'annulation de la facture et l'autorisation d'établir les écritures comptables s'y rapportant.

Le conseil municipal autorise l'annulation totale de cette facture.

Delibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**DELIBERATION N°2 :
RECLAMATION EAU / ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier en date du 16 novembre 2019 de Madame Lucène VITALIS concernant un dégât des eaux à son domicile qui a engendré deux factures très élevées en 2018 et en 2019. Pour l'année 2018 la facture dont le montant s'élevait à 212.59 € a été acquittée. Pour la facture de 2019 d'un montant de 399.61€, Madame VITALIS qui a entrepris les réparations nécessaires demande au conseil municipal de lui accorder une aide financière.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'application stricte du règlement adopté par délibération n° 1 séance n° 8 du 24 juillet 2014.

Le maire propose donc de déduire en application dudit règlement 29 m3 d'eau sur la consommation facturée en 2019 (facture n° 2019-001-000779 éditée le 1^{er} octobre 2019)

Le conseil municipal accepte de tenir compte de cette situation, décide d'annuler la facture n° 2019-001-000779 et décide d'établir une nouvelle facture tenant compte du dégrèvement sur justification de la part de l'intéressé d'une facture de réparation de la fuite.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**DELIBERATION N°3
RECLAMATION EAU / ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier reçu le 8 novembre 2019 dans lequel Monsieur A. GARAWAY nous fait part d'une facture anormalement élevée d'un montant de 465.81 € alors que le montant de la facture de 2018 était de 217.89 €. Après vérification des services techniques, une fuite après compteur a été détectée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'application stricte du règlement adopté par délibération n° 1 séance n° 8 du 24 juillet 2014.

Le maire propose donc de déduire en application dudit règlement 23 m3 d'eau sur la consommation facturée en 2019 (facture n° 2019-001-000342 éditée le 1^{er} octobre 2019)

Le conseil municipal accepte de tenir compte de cette situation, décide d'annuler la facture n° 2019-001-000342 et décide d'établir une nouvelle facture tenant compte du dégrèvement sur justification de la part de l'intéressé d'une facture de réparation de la fuite.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**DELIBERATION N°4
RECLAMATION EAU / ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier en date du 7 novembre 2019 dans lequel Monsieur Régis de Crazannes nous fait part d'une facture très élevée d'un montant de 800.21 € qui fait état d'une consommation anormale. Une fuite d'eau décelée par Monsieur de Crazannes recherchée à sa demande par les services techniques municipaux a été circonscrite. Monsieur de CRAZANNES demande au conseil municipal une annulation de solde de la facture 2019 et qu'une nouvelle facture soit établie sur la base de la facture 2018 soit 342.47€, montant qui a été acquitté par Monsieur de Crazannes le 7 novembre dernier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'application stricte du règlement adopté par délibération n° 1 séance n° 8 du 24 juillet 2014.

Le maire propose donc de déduire en application dudit règlement 35 m3 d'eau sur la consommation facturée en 2019 (facture n° 2019-001-000228 éditée le 1^{er} octobre 2019).

Le conseil municipal accepte de tenir compte de cette situation, décide d'annuler la facture n° 2019-001-000228 et décide d'établir une nouvelle facture tenant compte du dégrèvement sur justification de la part de l'intéressé d'une facture de réparation de la fuite.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**DELIBERATION N°5
MISE A DISPOSITION DU JARDIN DE NORIA**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal d'un courrier reçu en mairie en date du 2 janvier 2020 adressé par Madame COMPAROT Aurélie. L'objet de ce courrier concerne la demande de renouvellement de mise à disposition d'une partie du jardin de Noria afin de cultiver un petit potager.

Vu la délibération n°10 séance n°8 du 30 novembre 2018,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande en rappelant que la partie basse dudit jardin avait été attribuée à l'école pour y cultiver en permaculture le potager inscrit dans le projet E3D niveau 3 et qu'en accord avec la directrice de l'école, la partie haute du jardin était disponible.

Le Maire propose au conseil municipal la mise à disposition gracieuse pour l'année 2020 de la partie haute du jardin de Noria à Madame COMPAROT Aurélie.

Le conseil municipal accepte la mise à disposition de la partie haute du jardin de l'école pour l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**DELIBERATION N°6
CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11/10/2019,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose au conseil municipal,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures.
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/02/2020.

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur principal	B	1	35h / 35h
Adjoint administratif	Adj. adm. principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h / 35h
Adj. Administratif contractuel	Adj. Administratif contractuel	C	1	35h / 35h

Le conseil municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**DELIBERATION N°7
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique, en raison du recrutement d'un agent afin de maintenir la continuité du service,

Le Maire propose au conseil municipal,

- la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 30 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2020.

FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique	Adj. tech. Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h / 35h
Adjoint Technique	Adj. tech Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h / 35h
Adjoint Technique	Adj. technique	C	6	35h / 35h
Adjoint Technique	Adj. technique	C	1	30h / 35h
Adj. Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles ATSEM	Adj. Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles ATSEM	C	1	31h / 35h
Adj. Technique contractuel	Adj. technique contractuel	C	2	35h / 35h
Adj. Technique saisonnier	Adj. Technique contractuel	C	2	35h / 35h
Adj. Technique contractuel	Adj. technique contractuel	C	1	30h / 35h
Adj. Technique contractuel	Adj. Technique contractuel	C	1	21h / 35h
Adj. Technique contractuel	Adj. technique contractuel	C	1	17h30 / 35h

Le conseil municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°8
EMPLOI CONTRACTUEL : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Vu les contrats à durée déterminée d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité AR N° P 2019-27 et AR N° P 2019-44

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité au sein du service administratif,

Considérant que 8 mois ont déjà été réalisés sur une période de 12 mois,

Il y aurait lieu, de créer un emploi contractuel d'adjoint administratif à temps complet.

Le conseil municipal décide de créer un emploi contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois (12 mois maximum pendant une période de 18 mois) allant du 1^{er} février 2020 au 31 mai 2020, précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine, décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, échelon 1 et l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°9
EMPLOI CONTRACTUEL : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le contrat à durée déterminée d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité AR N° P 2019-40 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service technique,

Considérant que 6 mois ont déjà été réalisés sur une période de 12 mois,

Le conseil municipal décide de créer un emploi contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une période de 18 mois) allant du 29 février 2020 au 31 août 2020, précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine, décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, échelon 1 et l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°10
FINANCES LOCALES – RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS
FIXATION D'UN SEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D 2342-10

Vu l'instruction comptable M49 ;

Considérant l'obligation de rattachement des charges et des produits à l'exercice ;

Considérant que cette procédure comptable a pour finalité de permettre la production de résultats budgétaires sincères ;

Considérant que pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre ;

Considérant que pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre ;

Considérant toutefois que le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Considérant en outre, selon les préconisations du Comité national de fiabilisation des comptes locaux, que le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive - par mois, par trimestre ou par semestre - (factures EDF, factures téléphoniques, par exemple) n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés ;

Le conseil municipal autorise l'absence de rattachement de charges et des produits récurrents et décide de fixer le seuil de rattachement des autres charges et des autres produits à 1000€.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°11
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération de la Communauté de communes Larzac et Vallées en date du 22 octobre 2019 relative à l'approbation de la révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Larzac et Vallées en date du 26 novembre 2019 relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et Au du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat de déléguer au Maire la charge d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°12
ENEDIS – CONVENTIONS DE SERVITUDE

Le Maire expose que diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- Ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée H 220
- Poste de transformation sur la parcelle cadastrée H 1427
- Poste de transformation sur la parcelle cadastrée H 1592
- Ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée H 1427 et 1592

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus et tout acte authentique relatif à la constitution des servitudes ENEDIS.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°13
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Monsieur le Maire indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération du Conseil Communautaire le 31 mars 2016,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de St Jean du Bruel pour les travaux de réhabilitation et mise en accessibilité de l'école Publique Marie-Laurence QUATREFAGES en date du 17 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 enregistrant les demandes de fonds de concours.

Montant total des travaux : 792 854 € HT

•	Subventions :	
	- Etat (DETR) :	254 936 €
	- Région / FEDER accessibilité :	22 343 €
	- Région (perf. Energ.) :	33 257 €
	- Région (chaufferie bois) :	16 468 €
	- Département :	100 000 €
	- TEPCV :	28 248 €
		455 252 € HT

- Autofinancement commune : 337 602 € HT

Le conseil municipal confirme la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes d'un montant de 168 800 euros correspondant à 50% de l'autofinancement de la Commune en application de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**DELIBERATION N°14
BUDGET ANNEXE DE LA STATION SERVICE 2019
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2019 du budget annexe de la station-service,

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de la station-service pour l'exercice 2019 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61558 : Autres biens mobiliers	250.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	250.00 €			
D 6215 : Personnel affecté par la colle..		250.00 €		
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		250.00 €		
Total	250.00 €	250.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**DELIBERATION N°15
TRAVAUX DE VOIRIE – LA BRUNELERIE
DETR 2020- PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE**

Vu la circulaire préfectorale du 16 décembre 2019 concernant les subventions au titre de la DETR,

Considérant que les dossiers de DETR 2020 doivent être déposés avant le 31 janvier 2020 au plus tard,

Considérant qu'il y a lieu de définir un plan de financement provisoire pour les travaux de voirie communale au lieu-dit « la Brunelerie » :

	Montant éligible	Montant subvention
Etat DETR (30%)	3036	910.80
TOTAL DES SUBVENTIONS		910.80
Commune autofinancement (70 %)		2125.20
TVA		425.04

Reste à charge de la commune
2 550.24 €

Le conseil municipal adopte la demande de subvention au titre de la DETR 2020 selon le plan de financement défini ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**DELIBERATION N°16
ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE
ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE MARIE-LAURENCE QUATREFAGES**

Vu la délibération n° 64 en date du 28 décembre 2009 adoptant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de l'école,

Vu la délibération n° 10 en date du 26 octobre 2018 attribuant le nom de Marie-Laurence QUATREFAGES reconnue « Juste parmi les Nations » à l'école publique communale,

Considérant que ledit règlement nécessite une actualisation et une mise à jour entraînant une nouvelle rédaction.

Monsieur le Maire fait lecture du nouveau règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire de l'école Marie-Laurence QUATREFAGES et précise que notification sera faite auprès des parents (père, mère, représentant légal) qui au moyen du coupon détachable à retourner, attesteront avoir pris connaissance de tous les points du règlement, en acceptant les conditions et s'engager à les respecter et à les faire respecter par leur enfant.

Le conseil municipal adopte le dit règlement actualisé et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**DELIBERATION N°17
BUDGET COMMUNAL 2019
DECISION MODIFICATIVE N°4**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2019 du budget communal,

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal pour l'exercice 2019 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien bâtiment public	1 885.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 885.00 €	
D 6453 : Cotisations caisses retraite	6 900.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	6 900.00 €	
D 657363 : A caractère administratif		37 900.00 €
D 65738 : Autres organismes publics	20 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	20 000.00 €	37 900.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		785.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		785.00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers		9 900.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		9 900.00 €

Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser pour l'exercice 2019 une subvention au budget de la Maison de l'Eau d'un montant de 37 900.00€.

Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée par Monsieur le Maire et autorise le Maire à mandater la subvention sur le budget de la Maison de l'Eau d'un montant de 37 900.00€.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**DELIBERATION N°18
STATION SERVICE COMMUNALE
PRIX DE VENTE DES CARBURANTS**

Vu l'acte de constitution de la régie de recette de la station-service communale ;

Vu l'acte de nomination des régisseurs de recettes ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les modalités de calcul du prix de vente de carburants de la station communale, et notamment de revoir le montant de la marge.

En fonction des éléments communiqués par Madame MASSON adjointe aux finances, elle propose la formule suivante :

Prix de vente unitaire T.T.C. = (coût de revient unitaire H.T. + marge brute unitaire H.T.) x (1 + Taux de TVA) ;

Madame MASSON propose qu'à compter du 1^{er} février 2020 la marge soit de 0.075 € H.T.

Le conseil municipal adopte le montant de la marge telle que proposée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**DELIBERATION N°19
RÉFECTION TOTALE DU SYSTÈME CAMPANAIRE
DETR 2020 – 2^{ÈME} TRANCHE – PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE**

Vu la circulaire préfectorale du 16 décembre 2019 concernant les subventions au titre de la DETR,

Considérant que les dossiers de DETR 2020 doivent être déposés avant le 31 janvier 2020 au plus tard,

Considérant que dans le cadre d'une 2^{ème} tranche de travaux, il s'agit de réaliser la réfection totale des équipements électriques du système campanaire.

	Montant éligible	Montant subvention
Etat DETR (20%)	6 062.20 €	1 212.44 €
Région (20 %)	6 062.20 €	1 212.44 €
Département (10 %)	6 062.20 €	606.22 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	3 031.10 €	
Commune autofinancement (70 %)	3 031.10 €	
TVA	1 212.44 €	

Reste à charge de
la commune

4 243.54 €

Le conseil municipal adopte la demande de subvention au titre de la DETR 2020 selon les plans de financement définis ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES**Cession droit au bail Domaine « Les Fadarelles » / Sarl Camping « La Dourbie »**

Monsieur le Maire refait le point au conseil municipal de l'état de ce dossier et de l'analyse transmise par Maître VERGELY notaire de la commune après consultation du CRIDON sur la démarche à suivre. Monsieur le maire indique par ailleurs qu'il prendra conseil auprès des services de la Préfecture et d'Aveyron ingénierie et qu'il a demandé une analyse sur le montage juridique contractuel à la personne chargée des affaires juridiques de la communauté de communes.

Cession d'une partie d'environ 300 m² de la parcelle cadastrée L 815

Monsieur le Maire fait lecture au conseil de la lettre de la SCI COMMANDRE-STREIFF en date du 16 janvier 2020 qui renouvelle le souhait d'acquisition déjà précédemment formulé. Ce dossier fera l'objet d'une délibération inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Cession à la commune pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée H3

Monsieur le maire fait lecture du mail en date du 12 janvier 2020 transmis par Jocelyne MARCONNET représentant l'indivision ALBIGES qui propose la cession à la commune de ladite parcelle d'une superficie de 26 m² pour l'euro symbolique. Ce dossier fera l'objet d'une délibération inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.